



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Communautaire du 19 novembre (20h00)

PRESENTS

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents), Mme ABEGG Marie Christine, M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GROLEAU Lucie, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle.
Mme GRES Anne donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie.
Mme LAMY Brigitte donne pouvoir à M. COVEMAERKER Dominique.
M. GUYON Olivier donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard.

Secrétaire de séance : M. BOURGE Jean Yves.

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente réunion
 2. Délibération relative à l'adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre de Gestion
 3. Délibération modifiant le tableau des emplois
 4. Délibération relative à la prise de décision concernant l'éventuel transfert de la compétence AVS
 5. Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'accès à la déchetterie de Guécélard avec la CC du Val de Sarthe
 6. Délibération autorisant l'achat d'un bien en vue de créer un logement de dépannage
 7. Délibération approuvant le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026
 8. Délibération fixant les tarifs 2025 pour le service assainissement collectif
 9. Délibération fixant les tarifs 2025 pour le service assainissement non collectif
 10. Délibération autorisant le jardin d'insertion à vendre des légumes
 11. Délibération actant le rapport d'activités 2023 du SMSEAU
 12. Délibération relative aux décisions prises par délégation
 13. Questions d'actualité
- Information sur l'attribution du marché relatif aux déchetteries

Désignation d'un secrétaire de séance :

La Présidente propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance chargé de signer les délibérations le 21/11 et de rédiger le PV de la séance. M. BOURGE Jean-Yves est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance (15/10).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ne participent pas au vote car absents à la séance du 15/10 : Mme ABEGG Marie Christine, M. LAMBERT Gérard, Mme REVEL Marie Line, Mme VASSEUR Jocelyne, M. BARTHES Renaud et Mme GROLEAU Lucie.

2. Délibération relative à l'adhésion au contrat collectif prévoyance proposé par le Centre de Gestion

La Présidente donne à la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil communautaire, par délibération du 19/03/2024, après avis du CST du 22/02/2024 a donné mandat Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.
- L'avis du CST en date du 19/11/2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 19/11/2024 venant entériner :
 - le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
 - leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
 - les conditions d'ancienneté à l'adhésion et les cas éventuels de dispense d'adhésion,
 - les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Ceci exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil en date de 19/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 19/11/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes

Après discussion, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

3. Délibération modifiant le tableau des emplois

La Présidente donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour la présentation.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe le Conseil qu'il lui revient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, elle propose les modifications suivantes :

1/ La création d'un poste d'agent d'entretien

Suite à la démission d'un agent et au vu du peu d'heures que représente ce poste (3h44/semaine), il est très compliqué de trouver un remplaçant. Aussi, un agent en interne nous a sollicité pour effectuer ces heures et ainsi augmenter son temps de travail. (27h au lieu de 22h30).

Rien ne s'oppose à sa demande.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création. Le CST du 19 novembre a rendu un avis à la suppression.

Il est donc demandé la création d'un poste d'agent d'entretien permanent à 27h par semaine à compter du 1^{er} décembre 2024.

2/ La suppression d'un poste d'agent d'entretien

Suite à l'augmentation du poste indiqué ci-dessus, il est nécessaire de supprimer le poste d'agent d'entretien de 22h30 par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2024.

3/ La création d'un poste de professeur de musique

Un agent nous a sollicité afin de baisser son temps de travail suite au peu d'élèves inscrits à l'atelier Pop Rock.

Cet atelier a été supprimé en septembre 2024.

Cette baisse permettrait de répondre favorablement à son autre employeur sur l'accueil de nouveaux élèves qui sont sur liste d'attente.

Rien ne s'oppose à sa demande.

La baisse du temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création. Le CST du 19 novembre a rendu un avis à la suppression.

Il est donc demandé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline « chant » à 8h00 par semaine contre 10h30 actuellement, à compter du 1^{er} décembre 2024.

4/ Suppression d'un poste de professeur de musique

Suite à la diminution du poste indiqué ci-dessus, il est nécessaire de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe discipline « chant », de 10h30 par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2024.

5/ La création d'un poste d'animateur enfance

Un agent mis à disposition sur le temps du midi à Teloché nous a demandé de baisser son temps de travail car il a accepté une proposition de poste à Teloché. Cet agent va donc être recruté directement par cette dernière à compter du 1er janvier 2025.

Rien ne s'oppose à sa demande.

Cette diminution du temps de travail étant supérieure à 10%, il s'agit d'une suppression/création. Le CST du 19 novembre a rendu un avis à la suppression.

Il est donc demandé la création d'un poste d'animateur enfance permanent à 20h par semaine à compter du 1er janvier 2025.

6/ Suppression d'un poste d'animateur enfance

Suite à la diminution du poste indiqué ci-dessus, il est nécessaire de supprimer le poste d'animateur enfance à 35h00 par semaine, à compter du 1er janvier 2025.

7/Modification de l'intitulé du poste d'agent comptable mutualisé

Suite à la mutation de l'agent au 1er janvier 2025 et à la fusion de Laigné-St Gervais, s'est posé la question de la pérennité de ce poste.

Les communes pour lesquelles l'agent était mis à disposition nous ont fait un retour sur leur besoin. Il s'avère que seule la commune d'Ecommoy souhaite maintenir cette mise à disposition mais sur 1 jour par mois (contre 1 jour par semaine actuellement).

Dans le même temps, le service RH a une charge de travail qui augmente. Il est donc proposé de flécher les heures, auparavant dédiées aux communes en comptabilité, sur le service RH.

Cela a pour conséquence de modifier l'intitulé du poste pour le requalifier en assistant RH/comptabilité à compter du 1er janvier 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil modifie, à l'unanimité, le tableau des emplois tel que proposé et adopte le nouveau tableau ci-annexé.

4. Délibération relative à la prise de décision concernant l'éventuel transfert de la compétence AVS

La Présidente donne la parole à Mme BOYER et M. à RICHET pour la présentation.

Chaque commune a eu une présentation de ce que pourrait être la compétence « Animation de la Vie Sociale » à l'échelle de la Communauté de Communes.

M. RICHET commence par remercier pour l'accueil sur chacun des conseils municipaux. Il rappelle la démarche et remercie également Mme BOYER de l'accompagnement et du soutien.

A la suite de chaque présentation, les communes ont donc formulé un avis sur l'éventuel transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Il ressort des avis réceptionnés une majorité d'avis réservés voire défavorables. Les raisons sont essentiellement d'ordre financier et non sur le bien-fondé d'une telle compétence.

Comme discuté en Bureau et relaté dans la notice, M. RICHET précise que l'idée est de ne pas perdre la démarche enclenchée et peut être d'envisager une prise de compétence progressive avec dans un premier temps, la continuité puis le déploiement des initiatives s'inscrivant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité uniquement.

M. RICHET indique qu'il y a plusieurs décideurs à savoir le financement de la CDC et de la CAF. M. RICHET précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas les garanties, avec cette formule intermédiaire que cela pourrait être validée par la CAF => il convient d'avoir une discussion à ce sujet avec la CAF. En effet, toute la question est de savoir si dans de le cadre de ce nouveau scénario la CAF continuera à participer financièrement.

M LAMBERT indique que c'est lui qui a fait cette proposition en Bureau.

M. GOUHIER indique qu'il n'a pas tout compris de l'exposé qui a été fait par M. RICHET => par rapport à la notice et à l'ordre du jour, ce n'est pas exactement cela qui est indiqué. M. RICHET répond que cette proposition a été discutée en Bureau et retranscrit dans la notice du Conseil.

Mme DUPONT rappelle ce qui a été indiqué dans la notice envoyée avec la convocation du conseil : « Suite aux discussions en Bureau communautaire et au regard de la dynamique enclenchée au sein des communes et parmi les partenaires, la Présidente souhaiterait proposer au Conseil de ne pas abandonner définitivement cette éventuelle prise de compétence. Elle proposera

donc d'envisager une prise de compétence progressive avec dans un premier temps, la continuité puis le déploiement des initiatives s'inscrivant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité uniquement. » Ainsi, avant de faire travailler les services sur cette nouvelle orientation, elle demande comme cela est indiqué dans la notice l'avis des Conseillers sur cette proposition.

M. GOUHIER ajoute que c'est « progressif », « intermédiaire » mais que c'est uniquement la parentalité. Il dit que cela n'est pas limpide. M. RICHET répond que c'est la reprise de ce que font actuellement les communes dans le domaine de la parentalité puis avec pour perspective le déploiement des actions de parentalité à l'échelle des 8 communes.

M. LAMBERT demande ce que cela veut dire « progressif ». M. RICHET répond que concrètement, cela veut dire que l'équipe communautaire actuelle n'est pas en position de valider la prise de compétence globale de l'AVS et qu'il est proposé d'y aller progressivement en reprenant dans un premier temps ce qui se fait déjà sur les communes dans le domaine de la parentalité. La question de la prise totale de la compétence globale de l'AVS pourrait ainsi se reposer sur le mandat suivant lorsque les élus auront plus de vision sur les perspectives financières de la CdC.

M. LAMBERT indique ce qu'il a dit au bureau communautaire à savoir que dans le fond, les gens ne sont pas contre, l'idée est bonne seulement c'est le coût financier qui est important. M. LAMBERT indique qu'il a fait une réunion plénière le 13/11 et que cela a été virulent. Il indique que cela va trop vite et que la population n'est pas préparée à cela. Mme DUPONT lui demande si c'est la population ou les élus qui ne sont pas préparés à cela ?

M. LAMBERT indique que ce qui a fait peur aux élus de Teloché c'est le recrutement de 8 personnes. M. RICHET ajoute qu'il n'y avait pas de diapositive indiquant le recrutement de 8 personnes. M. LAMBERT lui répond que cela a tout de même été évoqué. M. RICHET rappelle que ce qui a été présenté est un équivalent de 6,6 ETP et ce, dans le cadre du travail réalisé par ANATER. On ne sera pas sur le recrutement de 8 personnes car il y a déjà des ETP d'embauchés par le Centre social. M. LAMBERT rajoute que les élus lors du conseil municipal ont pas très bien reçu l'annonce. M. RICHET précise qu'il y a eu de la pédagogie sur ce dossier et que beaucoup de précautions ont été prises lors de la présentation aux élus.

M. GOUHIER indique rejoindre les propos de M. LAMBERT notamment sur la méthodologie faite par le Cabinet ANATER => à chaque réunion, des ateliers avec les intervenants extérieurs où les élus étaient en minorité, la question des moyens financiers n'était jamais évoquée. Cette question est venue à la fin lors de la dernière présentation et c'est à ce moment que l'on commence à découvrir ce que cela engendrerait en terme financier et donc en terme d'augmentation d'impôts.

Concernant le projet de délibération, M. GOUHIER indique qu'autant on peut comprendre si c'est clairement un avis pour poursuivre le travail uniquement sur la parentalité mais d'un autre côté cela risque de ne pas être suffisant pour la CAF.

Mme DUPONT ajoute qu'il y a plusieurs choses. Il y a une vraie question derrière cela. Elle rappelle que le centre social est agréé pour encore 3 ans grâce à la contractualisation de la commune de Laigné-Saint-Gervais sur tout le volet global AVS et pour certaines communes sur la parentalité uniquement. Mme DUPONT se demande si la CAF va continuer à contractualiser avec un centre social intervenant dans le domaine de l'AVS pour le compte d'une commune de moins de 5 000 habitants et un centre social qui intervient dans le domaine de la parentalité par la contractualisation avec 6 communes.

M. RICHET précise que ce n'est pas un argument qui a été utilisé lors des conseils car c'est un argument par défaut. M. RICHET précise que c'est plutôt le volet de l'après qui a été mis en avant afin de pouvoir se projeter et voir l'impact sur le territoire. M. RICHET reconnaît que les aspects financiers sont intervenus tardivement mais que l'argument d'ANATER était de voir s'il y avait une politique d'aller vers ce projet et ensuite voir les moyens qui seraient à mobiliser.

M. GOUHIER indique qu'il a toujours dit qu'il n'était pas d'accord avec cette méthodologie. Il précise qu'il y a beaucoup d'heures passées dans des réunions, des ateliers « à vendre du rêve » à des partenaires.

Mme DUPONT rappelle que cette méthodologie a été actée par les élus.

Mme DUPONT ajoute que depuis au moins 10 ans, l'agrément centre social pour 2 communes de 5 000 habitants devenait unique et que cela ne correspondrait plus aux critères de la CAF. La question s'est déjà posée, ce n'est pas quelque chose de nouveau.

M. GOUHIER indique qu'il ne souhaite pas que cette action disparaisse car il y a des communes qui ont contractualisé avec le centre social.

Il ne comprend pas alors pourquoi la CAF a tenu un discours rassurant en comité de pilotage lorsque cette question s'est posée.

Mme DUPONT dit qu'il y a eu des échanges de mail avec la CAF et qu'il faut que les services, s'ils sont autorisés par les élus ce soir, creusent les impacts de cette nouvelle orientation notamment avec la CAF.

Mme DUPONT se dit très soucieuse de la bonne gestion des finances publiques. En qualité de maire, elle a dit non à l'augmentation des impôts pour financer le surcoût que la prise de compétence AVS allait engendrer pour la CdC. Toutefois, la proposition alternative proposée par le Bureau de prendre en charge la parentalité et de voir comment les finances de la CDC vont évoluer avec l'arrivée d'entreprises sur un temps plus long est judicieuse. Il faudrait donc que les services aient l'autorisation d'étudier ce scénario avec la CAF et c'est tout l'objet de la discussion de ce soir.

Mme FEVRIER demande quel est le positionnement de la CAF dans le cas où il serait décidé de procéder progressivement. Mme DUPONT répond que la CAF n'a pas fermé les portes à cela que ce scénario s'il est décidé par les élus doit être creusé par les services. M. RICHET ajoute que la CAF distingue bien la parentalité et l'animation de la vie sociale => ce n'est pas éligible et finançable de la même manière.

Mme ABEGG demande s'il n'y aurait pas un scénario intermédiaire. Mme DUPONT répond que c'est ce qui est discuté ce soir.

Mme DUPONT ajoute que sur la mairie de Laigné, il a été dit oui sur le fond et ce afin de conserver tout le travail et bénéfice déjà enclenché mais avec une grande vigilance aux finances communautaires. Mme DUPONT précise que dans le cadre de la commune nouvelle (Laigné-Saint-Gervais), il y a une inquiétude des élus de Laigné car les habitants de Laigné vont déjà avoir une hausse de la fiscalité. Ils ne souhaitent pas une nouvelle augmentation pour financer la compétence AVS à l'échelle communautaire d'autant que cette compétence actuellement communale est déjà financée par la commune.

M. LAMBERT indique qu'il serait bien que l'on avance progressivement pendant 3 ans sans recruter et en utilisant nos forces vives et ce afin d'éviter les créations d'ETP. M. LAMBERT précise que le territoire de l'Orée de Bercé Belinois est dynamique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un accompagnement pour la vie sociale.

Mme DUPONT lui répond que ce n'est pas les mêmes missions, ce n'est pas le même accompagnement. La Présidente ajoute également que le centre social est en veille notamment concernant une population vieillissante où des actions peuvent être mises en place. Ce à quoi M. LAMBERT répond qu'il est donc possible de générer de nouvelles activités sans l'AVS. La Présidente lui répond que non et que cela est fait aujourd'hui par le biais de la Ruche. Il est précisé que les participants à ces actions sont principalement des personnes du territoire.

M. GOUHIER précise que c'est typiquement français que l'intervention sociale soit forcément sur les deniers publics. Dans d'autres pays, ce sont les citoyens qui se prennent en charge eux-mêmes, des entreprises, des fondations mais en France c'est tout de suite le service public. Mme DUPONT précise que c'est aussi la contractualisation de nos politiques et que dans certains pays c'est aussi culturel.

M. GOUHIER indique que maintenant que les choses ont été commencées au niveau de la parentalité, il ne faut pas abandonner.

Il est rappelé que l'objet de la contractualisation de l'AVS est aussi de développer de nouvelles actions.

M. BIZERAY ajoute qu'il y a déjà des actions existantes sur le terrain qui sont organisées par des mutuelles, des associations. La Présidente répond que ce n'est pas la même chose et que cela n'a pas le même impact.

M BIZERAY demande si les habitants ont été questionnés sur ce potentiel nouveau service.

M. RICHET indique que l'idée n'était pas de faire un diagnostic social, qui a déjà été fait par ANATER dans le cadre de la CTG. Il y a bien une richesse sociale sur le territoire et il n'a jamais été dit que si l'AVS devenait une compétence communautaire cela allait remplacer les animations sur les communes. La question est de savoir si on quitte l'échelon communal en respectant l'existant pour que cela devienne enfin une préoccupation communautaire.

M. RICHET ajoute qu'il n'a pas entendu un non unanime mais des interrogations sur le côté budgétaire. M. GOUHIER précise qu'il y a tout de même un risque qu'il y ait moins d'initiative si c'est une collectivité publique qui organise.

La Présidente répond qu'elle n'est pas sûre de cela car un centre social est plutôt un stimulant => le centre social ne fait pas à la place de. Au contraire, cela est un axe de soutien aux associations locales. Mme DUPONT répond qu'il appartient au conseil de définir les orientations qu'ils souhaiteraient développer.

M LAMBERT demande s'il n'y a pas moyen de faire une extension avec d'autres communes pour pérenniser ce centre social ?

Mme DUPONT répond que c'est toute la question de ce soir. C'est ce qu'a expliqué M. RICHET.

Sur une prise de compétence AVS, M. GOUHIER informe qu'il n'est pas possible de délibérer légalement car les éléments n'ont pas été donnés pour la convocation de cette séance. Mme DUPONT ne comprend pas. Elle relit la notice est « ...d'envisager

une prise de compétence progressive avec dans un premier temps, la continuité puis le déploiement des initiatives s'inscrivant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité uniquement.» et « il sera demandé au Conseil son avis sur cette nouvelle proposition de manière à permettre aux services de la Communauté de Communes de travailler sur la faisabilité de cette nouvelle orientation. ».

Mme FEVRIER indique que pour sa part elle comprend ce qui est indiqué dans la notice et discuté ce soir. On demande aux services communautaires d'étudier une alternative à la prise de compétence totale de l'AVS en commençant par étudier une reprise de ce qui se fait actuellement sur 6 communes puis le déploiement à l'échelle des 8 communes et ce, uniquement dans le domaine de la parentalité. Enfin, charge aux nouveaux élus de se questionner sur la prise de compétence globale AVS à un niveau communautaire lorsque les finances le permettront.

M. RICHET indique qu'élargir aux 2 communes contre leur gré, lui paraît difficile. Mme FEVRIER ajoute que dans ce cas cela voudra dire qu'il n'y aura pas de prise de compétence par la CdC, cela restera de la mutualisation entre 6 communes.

M. BIZERAY précise que dans la notice, il est noté « *Délibération relative à la prise de décision concernant l'éventuel transfert de la compétence AVS* ». Mme DUPONT répond qu'il nous est demandé dans la notice d'acter le fait qu'il n'y aura pas pour le moment une prise totale de la compétence AVS en raison des moyens financiers que nous ne disposons pas et de retravailler une prise de compétence progressive sur la parentalité uniquement.

M LAMBERT ne comprend pas. Il indique que la parentalité n'est pas de l'AVS. Mme DUPONT lui répond que la parentalité est un axe de l'AVS.

Mme DUPONT refait une nouvelle lecture de la notice afin que les choses soient bien comprises. L'idée est bien que les services y travaillent et fassent des propositions et après les élus actent ou pas ces propositions.

Mme FEVRIER rappelle que la compétence parentalité est actuellement de compétence communale et que le but de cette nouvelle orientation est que ce soit portée par la CDC au bénéfice de ses communes. Aujourd'hui c'est bien chaque commune qui gère et donc qui paie.

M GOUHIER pense que le titre du projet de délibération doit être réécrit car le terme « potentiel » n'est pas positionné au bon endroit. Il propose le titre suivant : DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EVENTUELLE DE DECISION CONCERNANT LE TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE AVS.

Les élus en sont d'accord.

La Présidente propose donc de passer au vote.

Suite aux discussions en Bureau communautaire et au regard de la dynamique enclenchée au sein des communes et parmi les partenaires, la Présidente propose donc, conformément à ce qui est écrit dans la notice, au Conseil de ne pas abandonner définitivement cette éventuelle prise de compétence.

Elle propose ainsi d'envisager une prise de compétence progressive avec dans un premier temps, la continuité puis le déploiement des initiatives s'inscrivant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité uniquement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte avec 19 pour et 7 abstentions que cette nouvelle orientation soit étudiée par les services.

5. Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'accès à la déchetterie de Guécélard avec la CC du Val de Sarthe

Mme DUPONT donne la parole à M. BIZERAY pour une présentation.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe afin de permettre aux habitants (hors professionnels) de Moncé en Belin, munis d'une carte d'accès, d'accéder à la déchetterie de Guécélard et à la déchetterie de Roëzé.

M GERAULT demande le coût prévisionnel de cette convention.

Il est répondu que la convention devrait coûter 4 000 € à la CDC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, la Présidente à signer la convention d'accès à la déchetterie avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

6. Délibération autorisant l'achat d'un bien en vue de créer un logement de dépannage

La Présidente donne la parole à M. RICHET pour une présentation.

Il rappelle que suite aux discussions en Bureau communautaire, il est proposé au Conseil d'acquérir un bien immobilier sur Ecommoy en vue de créer un logement de dépannage. Un document a été envoyé avec la convocation (*3ème scénario décrit sur le support*).

Ce bien est mis en vente (tout équipé) à 155 000 € hors frais de notaire.

Quelques travaux devront être entrepris pour améliorer le DPE et procéder à quelques aménagements.

Le budget total devrait s'élever à 185 000 €. Il est rappelé aux élus qu'il avait été fléché une enveloppe 240 000 €.

M. RICHET rappelle qu'il s'agit d'un logement de dépannage et non d'un logement d'urgence et sur de courte durée. Aussi, il conviendra de bien cadrer son utilisation.

Il est précisé qu'il y a un bail commercial et que la volonté des élus est qu'il perdure.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Communauté de Communes de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AD 653 au prix de cent cinquante-cinq mille euros net vendeur,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- charge le notaire de rédiger tous les actes à venir,
- prend en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

7. Délibération approuvant le pacte stratégique régional et le contrat Pays de la Loire 2026

Mme DUPONT donne la parole à Anne Cécile HELBERT pour une présentation.

Les documents ont été envoyés à chacun avec la convocation.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le Pacte stratégique régional et le Contrat de Pays de la Loire 2026 afin que la Communauté de Communes bénéficie de 432 500 € de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment petite enfance, enfance et jeunesse sur la commune de Moncé en Belin.

Cette nouvelle subvention permettra à :

- la Communauté de Communes d'avoir un reste à charge de l'ordre de 37 % sur le montant total de l'opération.
- la commune de Moncé de réduire sa participation d'environ 50 000 €.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les propositions de la Présidente telles qu'exposées.

8. Délibération fixant les tarifs 2025 pour le service assainissement collectif

Mme DUPONT donne la parole à M. BOURGE pour la présentation.

Les documents ont été envoyés à chacun avec la convocation.

Il indique que sur la grille tarifaire, a été ajoutée « une contre-valeur Agence de l'eau » de 0,090 €/m³. Cet ajout est lié à une refonte des redevances Agence de l'eau et viendra compenser la redevance de performance du système assainissement qui nous sera facturée par l'agence de l'eau.

M. BOURGE ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes harmonisera la part variable de manière à ne plus de faire de distinction entre les communes avec lagune et les communes avec STEP. La durée du lissage correspondra à la durée du contrat de délégation qui démarre au 1^{er} janvier 2025.

M. BIZERAY indique que sur les communes de Saint Biez et St Ouen lors de la prise de la compétence communautaire, il avait été négocié le choix d'être en lagune pour un coût moindre par rapport à des STEP. Cette décision avait été prise afin d'intégrer la compétence communautaire. Maintenant que cela est remis en cause, il se dit déçu. M. BOURGE répond qu'ils en ont déjà échangé. Mme DUPONT répond que lorsque l'on fait du réseau, on agit aussi bien sur les STEP que sur les lagunes.

M. BOURGE indique que la partie importante est sur la partie délégataire.

M. GOUHIER fait remarquer que lors du transfert de compétence, il avait globalement entendu qu'il n'y avait pas beaucoup à faire sur les communes. Mme DUPONT répond que certaines communes savaient qu'il y avait à faire. M. GOUHIER indique qu'il serait intéressant de faire la moyenne de ce qui a été fait depuis le transfert et la moyenne de ce qui était fait avant.

M. BOURGE répond que l'analyse financière a été donnée en bureau et en commission cycle de l'eau.

Au vu des SDA, il y a des travaux non prévus qui sont à faire quoiqu'il arrive.

M. BIZERAY indique qu'il n'a pas la même analyse car le problème du rejet des eaux usées et de pluviales était connu. M. BOURGE répond que c'est bien le travail sur les réseaux qui va repousser au maximum l'échéance des travaux sur les stations et les lagunes.

M. RICHET indique que la commune de Saint Ouen est dans la même situation que Saint Biez mais il semblait que le lissage sur une durée de 6 ans était raisonnable. Si un service est mutualisé, il faut aussi mutualiser les ressources.

M. LAMBERT indique que lors de la création de la STEP de 2010/2011, il n'y a pas eu d'aide. Sur certaines communes, c'était 85 % de subvention.

La Présidente rappelle qu'il a décidé de faire ensemble.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil avec 25 pour et 1 abstention :

- fixe les tarifs 2025 pour le service assainissement collectif ci-annexés.
- accepte la proposition d'harmonisation tarifaire.

9. Délibération fixant les tarifs 2025 pour le service assainissement non collectif

La parole est donnée à M. BOURGE pour la présentation.

Les documents ont été envoyés à chacun avec la convocation. Conformément à l'avis favorable de la commission cycle de l'eau, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs 2025.

M. BOURGE rappelle que l'engagement dans la DSP est bien d'avoir un contrôle tous les 7 ans et non pas tous les 5 ans. Cela signifie que la fréquence est moins importante pour les abonnés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, les tarifs 2025 pour le service assainissement non collectif tels présentés.

10. Délibération autorisant le jardin d'insertion à vendre des légumes

La Présidente rappelle que dans le cadre de la labellisation, le jardin a l'obligation d'avoir une part d'activité commerciale. Elle propose ainsi au Conseil d'autoriser le jardin d'insertion à vendre des légumes aux établissements publics de restauration collective qui en feraient la demande, et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat qui en découlent.

Ces conventions détermineront la nature des légumes et leur tarif.

Elle indique qu'il sera conservé en priorité la fourniture gratuite des banques alimentaires qui sollicitent la Communauté de Communes.

La Présidente rappelle que dans le cadre de la labellisation, le jardin a l'obligation d'avoir une part d'activité commerciale.

Il est demandé quelle est la part commerciale. Il est répondu que généralement c'est environ 15 % à 20 % de recettes commerciales.

Il est demandé s'il y a eu des demandes d'établissements publics. Il est répondu qu'il y a eu le collège d'Ecommoy.

M. LAMBERT demande quels sont les tarifs pratiqués par le jardin d'insertion car le maraîcher de Teloché livre aussi le collège et demande si cela peut provoquer une distorsion. Il est répondu qu'il n'y aura pas de distorsion de concurrence. L'idée est de faire au prix du marché au moment de la passation de la commande.

Il est demandé si cette convention a été mise en place parce qu'il y a beaucoup trop de légumes ? La Présidente répond que c'est une obligation de commercialisation donc la production s'adapte en conséquence. La Présidente rappelle que ces jardins ont un rôle d'insertion fondamental.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le jardin d'insertion de la Communauté de Communes à vendre des légumes tel qu'exposé et délègue à la Présidente la signature des conventions de partenariat fixant la nature et le prix des légumes vendus.

11. Délibération actant le rapport d'activités 2023 du SMSEAU

Mme DUPONT donne la parole à M. BOURGE pour la présentation. Il rappelle que le document a été envoyé à chacun avec la convocation.

Aucune remarque formulée.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de prendre acte du rapport d'activités 2023 du SMSEAU.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2023 du SMSEAU.

12. Délibération relative aux décisions prises par délégation

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- **Comptabilité** : la liste des engagements saisis entre le 7 octobre et le 11 novembre est jointe à la présente convocation.
- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Liste des DIA reçues et traitées :

25/09/2024	Moncé en belin	2024	La Rouerale
25/09/2024	Moncé en belin	2024	3 rue des Noisettes
25/09/2024	Moncé en belin	2024	34 rue Jean Fouassier
27/09/2024	Ecommoy	2024	3 rue de Verdun
27/09/2024	Ecommoy	2024	Rue des Promenades
30/09/2024	Marigné Lailié	2024	Lotissement du Cailler
30/09/2024	Ecommoy	2024	Taillis de la Tezardière
02/10/2024	Saint Gervais en Belin	2024	résidence des Ormeaux
03/10/2024	Laigné en Belin	2024	Allée Ariste Jamin
03/10/2024	Ecommoy	2024	rue Moulière
04/10/2024	Ecommoy	2024	20 route de Mayet
07/10/2024	Laigné en Belin	2024	7 impasse des Boutons d'Or
07/10/2024	Ecommoy	2024	24 rue Victor Hugo
07/10/2024	Saint Gervais en Belin	2024	12 rue des Maronniers

- Autres documents signés par délégation du Conseil :

07/10/2024	8	Comptabilité	Décision de la Présidente	Vente de 12 candélabres à la commune d'Écommoy
07/10/2024	19	Comptabilité	Décision de la Présidente	ANV 83100 et 83104
29/12/2023	34	EREF	Avenant	convention annuelle ACI (atelier et chantier d'insertion)
11/10/2024	29	École de musique	convention	convention d'objectifs et de financement - 2024
14/10/2024	24	enfance	convention	convention relative à l'organisation en milieu professionnel - Madeline BONDU
14/10/2024	28	École de musique	convention	mise à disposition de locaux
14/10/2024	28	Services généraux	convention	convention d'occupation de la piscine
14/10/2024	24	Petite Enfance	convention	convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel Thalia ROBILLARD
14/10/2024	31	Service Jeunesse	convention	partenariat entre la cdc et les établissements scolaires du 2nd degré de son territoire
17/10/2024	34	École de musique	convention	Convention de formation professionnelle - Ivan Dario RAMIREZ BENITEZ
17/10/2024	28	École de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec une association du territoire
17/10/2024	28	École de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec une association du territoire
18/10/2010	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel Aline COSME
18/10/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel Loïc MARLIN
18/10/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel Ylenzo LAFONT
18/10/2024	24	enfance	convention	convention de stage Chloé JAMIN
18/10/2024	31	enfance	contrat	contrat d'engagement d'exploitation d'un spectacle
18/10/2024	24	services techniques	convention	convention relative à l'organisation de séquence d'initiation en milieu professionnel - Evan MILET
23/10/2024	24	enfance	convention	convention de stage Emmy BROSSE
22/10/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition de locaux
23/10/2024	34	service RH	convention	Convention de formation professionnelle - Kattia LIBAN - Lisa REITHOMME
28/10/2024	31	service RH	convention	mise à disposition individuelle compta
28/10/2024	31	service RH	convention	mise à disposition individuelle compta
28/10/2024	31	service RH	convention	mise à disposition individuelle compta
28/10/2024	31	service RH	convention	mise à disposition individuelle compta
28/10/2024	24	Petite Enfance	convention	convention relative à l'organisation en milieu professionnel - Mélina BARRIER

28/10/2024	31	PJJ	convention	convention d'animation
28/10/2024	28	EBEF	convention	mise à disposition de locaux
28/10/2024	28	École de musique	convention	mise à disposition de lieu

Aucune remarque n'est formulée.

13. Questions d'actualité

M. GOUHIER adresse ses remerciements à la CDC pour la clôture réalisée à la déchetterie d'Ecommoy. C'est propre, c'est solide et cela a demandé un bel investissement.

Présentation marché déchets (groupe de commandes) :

M. BIZERAY fait la présentation :

- Le marché passé avec le Val de Sarthe arrive à son terme.
- Il a fallu procéder à une nouvelle consultation
- Les documents ont été adressés à chacun avec la convocation
- Coût inférieur prévisionnel de 5 % par rapport à l'ancien marché
- C'est la CdC du Val de Sarthe qui a signé les marchés conformément à la convention de groupement de commandes.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du

A Ecommoy, le **10 DEC. 2024**

Le Secrétaire de séance,
Jean Yves BOURGE



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Publié sur le site internet de la CdC le 12/12/2024.